

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 97

MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 25 octobre 2018 — *Rectificatif d'un Vœu publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 94 en date du vendredi 30 novembre 2018, page 4581* 4728

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A2018/7 portant fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégorie C, B ou A, de la Caisse des Ecoles. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} novembre 2018) 4728

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Arrêté A2018/8 relatif à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} novembre 2018) 4728

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 30 novembre 2018) 4729

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 30 novembre 2018) 4732

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 3 décembre 2018) 4735

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 4 décembre 2018) 4739

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession ré-
rençée 22 PA 1963 située dans le cimetière parisien de
Bagneux (Arrêté du 30 novembre 2018) 4740

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablisse-
ments sportifs et balnéaires municipaux — Régie de
recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté municipal
du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies
de recettes dans les établissements sportifs municipaux
parisiens (Arrêté du 30 novembre 2018) 4741

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom de la candidate déclarée admise à l'examen pro-
fessionnel de technicien-ne de tranquillité publique et
de surveillance de la Commune de Paris principal de
1^{re} classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2018 4742

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen
professionnel de technicien-ne de tranquillité publique
et de surveillance de la Commune de Paris principal de
2^e classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2018 4742

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve
orale d'entretien avec la Commission chargée de la
sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secré-
taire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS
DASES BSSC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre
de l'année 2018 4742

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve
orale d'entretien avec la Commission chargée de la
sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secré-
taire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS
CASVP ACC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de
l'année 2018 4742

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve
orale d'entretien avec la Commission chargée de la
sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secré-
taire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS
CASVP SSP) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de
l'année 2018 4742

RESSOURCES HUMAINES

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2018 4742

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2018 4743

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 11503 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4743

Arrêté n° 2018 P 13716 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4744

Arrêté n° 2018 P 13908 instaurant un sens unique de circulation générale dans la rue du Colonel Moll, à Paris 17^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4744

Arrêté n° 2018 T 13710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 29 novembre 2018) 4745

Arrêté n° 2018 T 13763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4745

Arrêté n° 2018 T 13884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et rue de Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4746

Arrêté n° 2018 T 13886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4747

Arrêté n° 2018 T 13921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Meaux, rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2018) 4747

Arrêté n° 2018 T 13930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 3 décembre 2018) 4747

Arrêté n° 2018 T 13932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e (Arrêté du 3 décembre 2018) 4748

Arrêté n° 2018 T 13935 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Meaux, rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2018) 4748

Arrêté n° 2018 T 13943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4749

Arrêté n° 2018 T 13944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4749

Arrêté n° 2018 T 13945 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4750

Arrêté n° 2018 T 13955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4750

Arrêté n° 2018 T 13956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4750

Arrêté n° 2018 T 13959 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4751

Arrêté n° 2018 T 13960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4751

Arrêté n° 2018 T 13962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4752

Arrêté n° 2018 T 13963 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 3 décembre 2018) 4752

Arrêté n° 2018 T 13964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 décembre 2018) 4753

Arrêté n° 2018 T 13966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4753

Arrêté n° 2018 T 13967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4753

Arrêté n° 2018 T 13970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4754

Arrêté n° 2018 T 13971 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lagrange, à Paris 5^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4754

Arrêté n° 2018 T 13973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4755

Arrêté n° 2018 T 13974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4755

Arrêté n° 2018 T 13997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2018) 4755

Arrêté n° 2018 T 14002 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur quai d'Issy (Arrêté du 4 décembre 2018) ... 4756

Arrêté n° 2018 T 14004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4756

Arrêté n° 2018 T 14005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 5 décembre 2018) 4757

Arrêté n° 2018 T 14010 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2018) 4757

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 30 novembre 2018) 4758
- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 4 décembre 2018) 4760

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} décembre 2018, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial AEP-ALENÇON, géré par la Fondation la Vie Au Grand Air (Priorité Enfance), dont le siège est situé au 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux (Arrêté du 3 décembre 2018) 4761
- Présentation** du compte administratif 2017 de l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service situé 3, rue Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4761
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « CRECHE LES PETITS TOURBILLONS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Larribe, à Paris 8^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4762
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 4 novembre 2018) 4762
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 117, rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4763
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « BIO CRÈCHE RÉPUBLIQUE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4763
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LA CABANE DES BAMBINS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4764
- Autorisation** donnée à l'association « GRIBOUILLE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4764
- Autorisation** donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4765
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4765
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e (Arrêté du 4 décembre 2018) 4766

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2018-00767** modifiant l'arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 décembre 2018) 4766

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public 4767
- Direction de l'Urbanisme.** — Signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation de la ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase — Paris 18^e arrondissement 4767

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 77, rue des Saints-Pères, à Paris 6^e 4767
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e 4767
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 47, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e 4768

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H) 4768
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4768
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4768
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 94 en date du vendredi 30 novembre 2018, à la page 4636* 4769
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4769

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4769

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4769

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Paysage et urbanisme 4769

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain 4769

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4770

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil — Gestion des réductions tarifaires et des séjours de vacances 4770

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire des commandes alimentaires 4771

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 4771

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 25 octobre 2018

Concernant le Vœu sur le 17, rue Lecourbe et 2-4 B, rue de Staël (15^e arr.), il convenait de lire :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de trois bâtiments occupant l'angle des deux rues.

La Commission, constatant que les principaux bâtiments de la parcelle — l'un de quatre niveaux donnant sur la rue Lecourbe et l'autre, d'un seul étage, établi à l'arrière — témoignent du paysage ancien du faubourg avant les bouleversements de la fin du XIX^e siècle et que leur volumétrie basse constitue un repère caractéristique dans le paysage urbain, s'oppose à la démolition totale de cet ensemble signalé au P.L.U.

Le reste sans changement.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A2018/7 portant fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégorie C, B ou A, de la Caisse des Ecoles. — Régularisation.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, la Commission Consultative Paritaire compétentes à l'égard des personnels contractuels de catégorie C, B ou A, de la caisse des écoles est constituée et composée de :

2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants de personnel.

Art. 2. — Modalités de vote :

Les électeurs seront appelés à voter à l'urne, sauf les agents en arrêt maladie ou en congés maternité, qui votent par correspondance, selon des modalités communes aux élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire, qui seront ensuite précisées par arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2018

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Arrêté A2018/8 relatif à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018. — Régularisation.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 mars 2018, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération D2018/17 de la Caisse des Ecoles en date du 25 mai 2018 portant sur la création et la composition du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Caisse des Ecoles en date du 1^{er} novembre 2018 portant sur la création et la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté précédent de 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique, de la Commission Administrative Paritaire, et de la Commission Consultative Paritaire, compétents à l'égard des agents contractuels de catégorie A, B, C et des agents titulaires de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement de Paris, dont la date a été fixée au 6 décembre 2018, se dérouleront dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Art. 3. — Tous les électeurs sont invités à voter à l'urne. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront remis en main propre à chaque agent électeur.

Le vote par correspondance est autorisé pour les agents en arrêt.

Art. 4. — Les agents pourront déposer leur vote dans l'urne qui sera implantée dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 7^e, au 116, rue de Grenelle, 75007 Paris, le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h.

Art. 5. — Les votes seront recueillis par le bureau de vote central qui est commun aux différentes élections prévues le 6 décembre 2018 dans le cadre de la création des instances représentatives de la fonction publique (Comité Technique, Commission Consultative Paritaire et Commission Administrative Paritaire).

Art. 6. — La liste des électeurs au Comité Technique, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire, sera affichée. Les réclamations contre cette liste devront être présentées au secrétariat au plus tard le 17 octobre 2018 au soir.

Art. 7. — Les listes de candidats accompagnées des déclarations de candidatures au Comité Technique, à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission Consultative Paritaire et des éventuelles professions de foi, devront être déposées, par le délégué de liste, à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement au plus tard le 25 octobre 2018 avant 17 h.

Art. 8. — Un bureau de vote central est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Ce bureau central est commun aux différentes élections. Il est composé au minimum de 2 personnes : d'un président et d'un secrétaire.

Art. 9. — Le vote se déroulera selon les modalités suivantes :

— le bulletin de vote et les enveloppes nécessaires au vote ainsi que les éventuelles professions de foi seront transmis aux agents inscrits sur la liste électorale au plus tard le 19 novembre 2018 ;

— l'électeur insère son bulletin de vote qui sera commun aux 3 élections dans l'enveloppe qu'il ferme sans la cacheter. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif, sous peine de nullité de vote ;

— il place ensuite l'enveloppe dans l'urne après avoir signé le registre d'émargement.

Art. 10. — Le recensement des votes s'effectuera après la clôture de la durée des votes par le bureau central.

Art. 11. — Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel, conformément aux dispositions des décrets susvisés relatifs au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire. Le bureau de vote central établit les procès-verbaux.

Art. 12. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 13. — Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2018

Pour le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Virginie BECK

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015, modifié par les arrêtés du 15 juillet 2016 et du 8 mars 2018, portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi dans sa séance du 18 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

1 — Missions rattachées à la Directrice :

1.1 Mission expertise juridique et gestion des risques :

— apporter un premier niveau d'analyse, juridique, sur les différents dossiers soumis par des membres du Comité de Direction ;

— formaliser les éléments dont les partenaires extérieurs et notamment la Direction des Affaires Juridiques, doivent être saisis ;

— suivre la bonne fin de ces dossiers ;

— assurer la « gestion des risques ».

1.2 Mission pilotage, coordination, communication interne :

— gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;

— suivre des grands projets en lien avec le Comité de Direction ;

— gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du service du Conseil de Paris ;

— organiser et formaliser la veille stratégique.

1.3 Mission communication externe :

— met en œuvre le plan de communication interne de la direction ;

— édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la direction, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication.

1.4 Mission partenariats et tourisme :

— suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales ;

— met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;

— assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques ;

— produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.

2 — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

La sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

2.1 Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE) :

Le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur regroupe trois bureaux, et l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques.

2.1.1 Le bureau de l'innovation :

— met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières... ;

— assure le suivi des dispositifs des pôles de compétitivité ;

— assure le suivi de Paris & Co, agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris ;

— favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...) ;

— anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;

— met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec le bureau du design, de la mode et des métiers d'art ;

— met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs) ;

— assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

2.1.2 Le bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants à Paris (bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.) ;

— assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

— met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants ;

— met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris ;

— soutient les initiatives étudiantes ;

— gère la Maison des initiatives étudiantes et son annexe, le Labo 6 ;

— assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI).

2.1.3 Le bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

— assure le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art ;

— assure la gestion des Ateliers de Paris ;

— met à disposition des locaux d'exposition ;

— constitue un incubateur d'entreprises de création artistique ;

— assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des recettes émises par le bureau du design, de la mode et des métiers d'art.

2.1.4 L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

— assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.

2.2 Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :

Le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce regroupe trois bureaux.

2.2.1 Le bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;

- fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme ;

- élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'Arc de l'Innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2.2 Le bureau de la gestion patrimoniale et locative :

- gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités ;

- conçoit et assure, en lien avec la Direction Constructions Publiques et Architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en régie par la direction ;

- assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...);

- assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...);

- assure le suivi des baux emphytéotiques (respect des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...);

- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des loyers et charges émis par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

2.2.3 Le bureau du commerce et des recherches immobilières :

- pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;

- prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ;

- prépare les décisions relatives aux autorisations de déplacements intercommunaux de débits de tabac ;

- accompagne les entreprises à la recherche de locaux.

2.3. Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :

Le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public regroupe trois bureaux et une section :

2.3.1 Le bureau des marchés de quartier :

- passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;

- réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier ;

- assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants ;

- met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

2.3.2 Le bureau des kiosques et attractions :

- réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations ;

- organise la Foire du Trône ;

- s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.

2.3.3 Le bureau des événements et expérimentations :

- traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;

- assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;

- assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents ;

- assure le suivi des bouquinistes ;

- instruit les demandes de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année ;

- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables des recettes émises par le service des activités commerciales sur le domaine public.

2.3.4 La section entretien et travaux :

- programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

3 – Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

La sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels. Elle se compose de cinq bureaux et de la Bourse du Travail.

3.1 Le bureau de la formation professionnelle :

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA ;

- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT ;

- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la sous-direction.

3.2 Le bureau des économies solidaires et circulaires :

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;

- assure le suivi des structures d'insertion par l'activité économique ;

- assure le suivi de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des sem et bailleurs et des marchés privés ;

- accompagne la structuration de l'économie circulaire ;

- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités.

3.3 Le bureau des partenariats entreprises :

- est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire parisien en termes de politique de l'emploi et de responsabilité sociale des entreprises ;

- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes emploi ;

- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens ;

- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension », organisant à ce titre des informations métier, des visites d'entreprise ;

- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien ;

- administre la plateforme Internet parisemploi.paris.fr ;

- organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en direction des publics prioritaires.

3.4 Le bureau du développement économique local :

- est l'interlocuteur des Mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique ;

- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public ;

— instruit et contrôle les subventions en direction des associations de soutien à l'emploi et coordonne les relations contractuelles de la Ville de Paris avec les autres membres du service public de l'emploi ;

— assure la présence d'une dimension « emploi » et l'ancrage local des grands plans d'action stratégiques de la Ville de Paris notamment l'Arc de l'Innovation, le Plan parisien d'insertion par l'emploi et le contrat de Ville.

3.5 La Bourse du Travail :

— assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

4 — Service des affaires générales :

Ce service regroupe deux bureaux et une mission. Il assure également la gestion de crise.

4.1 Le bureau du budget et des achats :

— établit le budget (bp ; bs ; décisions modificatives ; prévisions d'exécution) ;

— procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'ouverture de crédits ;

— est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats ; et notamment du « Service de la gestion déléguée » ;

— assure la fonction achats de la Direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements etc.

4.2 Le bureau des ressources humaines :

— gère le personnel ;

— prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT ;

— met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;

— gère le dispositif temps de travail ;

— met en œuvre le plan de formation.

4.3 La mission des moyens techniques :

— suit le contrat de partenariat avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

— suit les référentiels équipements et patrimoine ;

— participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;

— coordonne les opérations de déménagement de la direction ;

— gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage ;

— s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 août 2018, portant sur l'organisation des Services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;

— M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € à 15 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, experte juridique auprès de la Directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1. *Bureau des partenariats entreprises :*

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Grégoire BOSSIN, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 *Bureau du développement économique local :*

— Mme Fabienne KERNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement,

— Mme Clara PAILHAREY-HABRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau ;

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 *Bureau des économies solidaires et circulaires :*

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

— Mme Claire CAYLA, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Vincent JEANNE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— M. Romain GALLET, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 *Bureau de la formation professionnelle :*

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 *Bourse du travail :*

— Mme Isabelle ETLIN, attachée hors classe des administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

4.2.1 *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :*

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 *Bureau de l'innovation :*

— Mme Marie MONJAUZE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 *Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :*

— M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :*

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 *Maison des initiatives étudiantes :*

— Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

— Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :*

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau, Directrice adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :*

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 *Bureau de la programmation et des montages immobiliers :*

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 *Bureau de la gestion patrimoniale et locative :*

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 *Bureau du commerce et des recherches immobilières :*

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 *Service des activités commerciales sur le domaine public :*

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 *Bureau des marchés de quartier :*

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 *Bureau des kiosques et attractions :*

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 *Bureau des événements et expérimentations :*

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des événements et expérimentations.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 *Bureau du budget et des Achats :*

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 *Bureau des ressources humaines :*

— Mme Delphine L'HOURL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, sous-directeurs et Directeurs de projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 21 août 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2018 nommant Mme Claire GERMAIN Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et de la Directrice adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice adjointe ;

— Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité de la Directrice :

Service du développement et de la valorisation :

— Mme Alix VIC-DUPONT, agent contractuel de catégorie A, cheffe du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à «... », adjoint-e à la cheffe de service.

Mission cinéma :

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du délégué, dans l'ordre de citation suivant, à :

— Mme Elodie PERICAUD, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph TANG, attaché d'administrations parisiennes.

Services placés sous l'autorité de la Directrice adjointe :

Mission des affaires juridiques et domaniales :

— Mme Dominique FINIDORI, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Mission.

Bureau de prévention des risques professionnels :

– Mme Nadira BOUKHOBZA, chargée de mission, cheffe du Bureau.

Service des affaires financières :

– Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe, cheffe du service ;

en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à :

– M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;

– Mme Agathe DUHAMEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions.

Mission territoires :

– Mme Fanette BRISSOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

– M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du service ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Service des bâtiments culturels :

– M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du service ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à :

– Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, cheffe du Bureau des bâtiments conventionnés ;

– Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef, cheffe du Bureau des bâtiments en régie ;

– Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :*Atelier de restauration et de conservation des photographies :*

– Mme Agnès GALL-ORTLIK, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'atelier.

Département des édifices culturels et historiques :

– M. Paul CAUBET, ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef du département ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Laure EPELBAUM, architecte voyer, adjointe au chef du département ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjointe à Mme Marie-Anne NOUVEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

– M. Laurent FAVROLE, architecte voyer en chef, chef du département ;

et en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre de citation suivant à :

– M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du département ;

– M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

– Mme Véronique MILANDE, conservatrice du Patrimoine, cheffe du service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

– M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, cheffe du bureau du spectacle.

Bureau du spectacle :

– Mme Angélique JUILLET, administratrice, cheffe du bureau ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

Bureau de la musique :

– M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de bureau.

Mission nuit blanche :

– M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la mission.

Bureau des arts visuels :

– Mme Claire NENERT, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :*Bureau des bibliothèques et de la lecture :*

– M. Emmanuel AZIZA, conservateur général des bibliothèques, chef du bureau ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à : Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau ;

– M. Romain GAILLARD, conservateur en chef des bibliothèques, adjoint métier.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

– Mme Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

– en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud EPAILLARD, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du pôle personnel ;

– en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau et du responsable du pôle personnel,

par ordre de citation suivant à :

– Mme Liza BANTEGNIE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle des conservatoires ;

– M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;

– M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes au sein du pôle conservatoire, chargé des partenariats culturels et sociaux, ainsi que du suivi du CRR et du PSPBB ;

– Mme Anne KORPOWSKI, attachée d'administrations parisiennes chargée des relations avec le milieu scolaire.

Bureau de l'action administrative :

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant :

– Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;

– Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section des marchés.

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de soustraitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés publics conclus selon la procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., déclarations de T.V.A. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de partenariats, conventions de prêts d'instruments de musique, conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires, contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 6. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

– M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du service ;

– et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché hors classe d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

– Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des enseignements artistiques ;

– Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques ;

– Mme Véronique MADOULET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

– Mme Sandrine TRELET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau formation et évolution des métiers.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, postnatal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Autorisations de cumul ;

19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;

20. Octroi de la prime d'installation ;

21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

22. Etats de frais de déplacements ;

23. Etats des traitements et indemnités ;

24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

25. Conventions de stage ;

26. Assermentation ;

27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre de la Commission des Marchés, aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice adjointe, en qualité de Présidente de la Commission ;

— Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe, cheffe du service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente ;

— Mme Dominique FINIDORI, chargée de mission cadre supérieure, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;

— M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;

— M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

— Mme Agathe DUHAMEL, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Véronique MILANDE, conservatrice du patrimoine, cheffe du service.

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Pascale LEMONIZ, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— M. Emmanuel CUFFINI, conservateur en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Lise TAMAGNO, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

— Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Catherine GEOFFROY, conservatrice en chef des bibliothèques ;

— Mme Dominique BRUNET, conservatrice en chef des bibliothèques ;

— Mme Marie-Laure DERET, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;

— Mme Valérie ALONZO, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Carole CHABUT, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Laurence GAIDAN, bibliothécaire ;

— Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Mireille CHOFFRUT, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Marie Françoise COLOMBANI, bibliothécaire ;

— Mme Maria COURTADE, conservatrice générale des bibliothèques ;

— M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques ;

— M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Viviane EZRATY-LIVARTOWSKI, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Anne SAHIN-BICHET, bibliothécaire hors classe ;

— Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;

— Mme Annie GADAULT, bibliothécaire ;

— M. Frédéric DUMAS, bibliothécaire ;

— Mme Sophie BOBET, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Yannick GAUVIN, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Madeleine PROSPER, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle ;

— Mme Soizic JOUIN, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Isabelle JUNOD, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Sylvie KHA, bibliothécaire ;

— Mme Isabelle KIS, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;

— Mme Marie-Pierre DEGEA, bibliothécaire ;

— M. Alain MAENEN, conservateur des bibliothèques ;

— M. Stéphane MANDRON, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Annie METZ, conservatrice des bibliothèques ;

— M. Nicolas ALMIMOFF, bibliothécaire ;

— Mme Eva GARCIA, bibliothécaire ;

— M. Philippe TOURRIERE, bibliothécaire ;

— Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire ;

— M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Isabelle PLET, bibliothécaire ;

— Mme Marie ROUMANE, bibliothécaire ;

— Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;

– Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;
 – Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;
 – Mme Véronique SAUTET, bibliothécaire ;
 – Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Noémie JOUHAUD, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;
 – Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice générale des bibliothèques ;
 – Mme Lucile TRUNEL, conservatrice des bibliothèques ;
 – M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques ;
 – Mme Saliha ZAIDI, bibliothécaire ;
 – Mme Christelle TRIDON, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 – Mme Valérie PAVY, conservatrice des bibliothèques ;
 – Mme Clara LECERF, bibliothécaire ;
 – M. Jacques ASTRUC, bibliothécaire ;
 – Mme Anne-Laurence GAUTIER, bibliothécaire ;
 – M. Mathieu BROSSEAU, bibliothécaire ;
 – Mme Fabienne LE HEIN, bibliothécaire ;
 – M. Pascal GALLOIS, directeur des conservatoires ;
 – M. Hacène LARBI, directeur des conservatoires ;
 – Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, directrice des conservatoires ;
 – M. Bruno POINDEFERT, directeur des conservatoires ;
 – Mme Agathe MAYERES-REBERNIK, directrice des conservatoires ;
 – M. Jean François PIETTE, directeur des conservatoires ;
 – M. Yves GRUSON, directeur des conservatoires ;
 – M. Philippe BARBEY-LALIA, directeur des conservatoires ;
 – M. Emmanuel KIRKLAR, directeur des conservatoires ;
 – Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, directrice des conservatoires ;
 – M. Bernard COL, directeur des conservatoires ;
 – Mme Jocelyne DUBOIS, directrice des conservatoires ;
 – M. Fabrice MERLEN, directeur des conservatoires ;
 – Mme Isabelle RAMONA, directrice des conservatoires ;
 – M. Etienne VANDIER, directeur des conservatoires ;
 – M. Emmanuel ORIOL, directeur des conservatoires ;
 – M. Bruno ROSSIGNOL, directeur des conservatoires ;
 – M. Thierry VAILLANT, directeur des conservatoires ;
 – M. Xavier DELETTE, délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse ;
 – M. Guylain ROY, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général de conservatoire ;
 – M. François LEGEAY, attaché des administrations parisiennes, secrétaire général de conservatoire ;
 – M. Jean Charles TILLET, chargé de mission cadre supérieur, secrétaire général de conservatoire ;
 – Mme Ariane BADIE, chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Véronique POIRSON, attachée des administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ;
 – M. Bernard FLOIRAT, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, secrétaire général de conservatoire ;
 – Mme Muriel LE GALL, chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale de conservatoire ;
 – M. Mathieu THEOCHARIS, attaché des administrations parisiennes, secrétaire général de conservatoire ;
 – Mme Caroline PAILLER, attachée des administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ;
 – M. Frédéric TRIAIL, attaché principal des administrations parisiennes, secrétaire général de conservatoire ;
 – Mme Elisabeth SCHLOTTERER, attachée des administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ;

– Mme Mathilde CREIXAMS, chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Anne Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée des administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Valérie HIRRIEN, chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Marie JONQUIERES, attachée des administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ;
 – Mme Christine LE SCIELLOUR, chef des services administratifs, secrétaire générale de conservatoire ».

Art. 11. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Le délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse, les directeurs et secrétaires généraux des conservatoires mentionnés à l'article 10 peuvent signer les conventions de prêts d'instruments de musique, les conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires et les contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 12. — L'arrêté en date du 27 février 2017 modifié, portant délégation de signature est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 – à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 – à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 – Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 23 mars et 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

« M. Yacim BENSALÉM, chef de la circonscription 7/15 ».

par :

« M. Philippe SCHOTTE, chef de la circonscription 7/15 »

Retirer :

« M. Philippe SCHOTTE, adjoint au chef de la circonscription ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des ressources humaines :

Bureau de prévention des risques professionnels :

Ajouter :

« Mme Isabelle DEUEZ, conseillère en prévention des risques professionnels ».

Sous-direction de l'action sportive :

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Bureau des concessions sportives :

Remplacer :

« M. Stéphane THIEBAUT, adjoint au chef du bureau des concessions sportives ».

par :

« Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives ».

Sous-direction de la jeunesse :

Service des projets territoriaux et des équipements :

Bureau du budget et des contrats :

Ajouter :

« Mme Marie-Claire AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats ».

Service des politiques de jeunesse :

Mission jeunesse et citoyenneté :

Retirer :

« Mme Maude LOCKO, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté ».

Bureau des projets et des partenariats :

Remplacer :

« Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

par :

« Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

Remplacer :

« M. Julien TRANIER, adjoint à la cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

par :

« Mme Marion RAHALI, adjointe à la cheffe du bureau des projets et des partenariats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 22 PA 1963 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 mai 1963 à Mme Anna AOUIZERA née ZERBIB une concession perpétuelle n° 22 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu les rapports des 17 septembre et 29 novembre 2018 de la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, un trou s'étant ouvert en pied de la concession et les planches de consolidation posées à titre de sécurité en 2010 s'effritant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (comblement du vide de la concession avec de la grave).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux en vue de l'encaissement, sur place, de divers produits ;

Considérant que la mise en place du dispositif de réservation et de paiement en ligne « Paris Tennis » a pour conséquence la suppression de l'encaissement, sur place, des droits d'entrée dans les courts de tennis sur place ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux afin d'actualiser l'article 2 relatif à la liste des établissements au sein desquels sont instituées des sous-régies, l'article 3 relatif à la nature des recettes encaissées par les sous-régies, l'article 4 relatif aux modes d'encaissement des recettes, l'article 5 relatif au plafond d'encaisse et l'article 6 relatif à la périodicité de versement de l'encaisse au régisseur ;

Considérant qu'il convient de joindre au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux parisiens ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1^{er} — A compter du 24 novembre 2014 est instituée une sous régie de recettes dans un établissement sportif municipal de la Ville de Paris ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé, instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — Une sous-régie est installée dans l'établissement mentionné ci-dessous :

Etablissement / sous-régie de recettes	Adresse	Arrondissement	Plafond d'encaisse	Type de recettes	Mode d'encaissement
Vélodrome Jacques Anquetil	avenue de Gravelle	12 ^e	1 000 €	Droits d'entrées sur les terrains de sports et stades municipaux donnant lieu à la délivrance de tickets Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes	Cyclisme Numéraire / chèques / CB

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La sous-régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits suivants imputés comme suit :

— Droits d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) ;

— Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif.

- Rubrique 412 — Stades.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques ;

— carte bancaire ».

Art. 5. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le montant maximum d'encaisse que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à mille euros (1 000 €) ».

Art. 6. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant des sous-régies de recettes dans les établissements sportifs municipaux, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum mentionné à l'article 5, et au minimum une fois par semaine ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intérimaire ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*

Michèle BOISDRON

NB : La version consolidée de l'arrêté est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom de la candidate déclarée admise à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2018.

- PRIMAUX Déborah.
- Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2018.

- EI BELQASMI Sofyan ;
- ROQUET Arnaud ;
- OULIA Joël.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS DASES BSSC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

- 1 — Mme BRKIC Stéphanie, née GRADE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP ACC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

- 1 — Mme BRKIC Stéphanie née GRADE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

Nom de la candidate autorisée à participer à l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP SSP) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

- 1 — Mme BRKIC Stéphanie, née GRADE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

RESSOURCES HUMAINES

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2018.

CAP du BCT du 3 décembre 2018 :

— M. Bernard FARGIER, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division 3 à l'agence de conduite d'opération à la direction de la voirie et des déplacements est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Annie SEILER, ingénieure cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique à la direction de la propreté et de l'eau est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 4 décembre 2018.

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2018.

CAP du BCT du 3 décembre 2018 :

— M. Fernando ANDRADE, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Amélie ASTRUC, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la division 1 au service des aménagements et des grands projets à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division territoriale de la propreté du 7^e et 8^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Nicolas BILLOTTE, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation à la Direction du Logement et de l'Habitat est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Amina CHERKAOUI, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe du service des politiques de prévention à la Direction des Ressources Humaines est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Ludovic DEHRI, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Directeur Technique et Secrétaire Général Adjoint à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division territoriale de la propreté du 5^e et 6^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la section des tunnels des berges du périphérique à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division territoriale de la propreté du 11^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Guy LE COQ, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la section locale d'architecture 8-9-10 à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Florence PERSON-BAUDIN, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la section locale d'architecture 20 à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Sylvie PIVOTEAU, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chargée de la valorisation des déchets au sein du service de l'expertise et de la stratégie à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— M. Rachid SIFANY, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef du service des prestations logistiques à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018 ;

— Mme Muriel WOUTS, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, responsable technique de l'Ecole Du Breuil à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détachée dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 4 décembre 2018.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 11503 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00171 du 31 décembre 2003 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-150 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0853 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 3^e ;

Considérant la présence d'établissements scolaires rue de Turbigo, rue Vaucanson et rue Montgolfier ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Sainte-Apolline et la rue Papin, ces voies étant soumises au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et le boulevard Saint-Martin, rue Blondel dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Martin et rue Sainte-Elisabeth conduirait à créer des problèmes de sécurité et des conditions de circulation dangereuses du fait de la faible largeur de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Vertbois » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-DENIS et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MARTIN et la RUE DU TEMPLE ;

— RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE RÉAUMUR ;

— RUE RÉAUMUR, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et le BOULEVARD SÉBASTOPOL.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— RUE BLONDEL, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN ;

- RUE BORDA, 3^e arrondissement ;
- RUE CONTÉ, 3^e arrondissement ;
- RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la RUE DU TEMPLE ;
- RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3^e arrondissement ;
- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement ;
- RUE MESLAY, 3^e arrondissement ;
- RUE MONTGOLFIER, 3^e arrondissement ;
- RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement ;
- RUE SAINTE-ELISABETH, 3^e arrondissement ;
- RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD SAINT-MARTIN ;
- RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement ;
- RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement ;
- RUE VOLTA, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté à l'exception de :

- RUE SAINT-MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD SAINT-MARTIN ;
- RUE BLONDEL dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN ;
- RUE SAINTE-ELISABETH.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00171 du 31 décembre 2003 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement sont abrogées en ce qui concerne la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-150 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement sont abrogées en ce qui concerne la RUE VAUCANSON.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0853 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 3^e sont abrogées en ce qui concerne la RUE MONTGOLFIER et la RUE TURBIGO.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13716 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant l'implantation d'un marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », place Jacques Demy, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, les mardis de 2 heures à 15 h 30 et les vendredis de 2 heures à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules les mardis de 2 h à 15 h 30 et les vendredis de 2 h à 16 h :

- RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le RUE BRÉZIN et le RUE MOUTON-DUVERNET ;
- RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le RUE BOULARD et le RUE SAILLARD ;
- RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le RUE SAILLARD et le RUE BOULARD ;
- RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le RUE BRÉZIN et le RUE MOUTON-DUVERNET.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants du marché alimentaire « Mouton-Duvernet », affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, sont autorisés à stationner aux abords dudit marché les mardis et vendredis de 5 h à 14 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 sont abrogées en ce qui concerne le marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14^e.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13908 instaurant un sens unique de circulation générale dans la rue du Colonel Moll, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers rue du Colonel Moll, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant, qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES COLONELS RENARD vers et jusqu'à la RUE DES ACACIAS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles autorisés à circuler à double sens dans le tronçon de voie précité.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réaménagement entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOURDALOUE, 9^e arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE FLÉCHIER, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur l'emplacement réservé aux taxis).

Cette disposition est applicable du 7 janvier 2019 au 17 mai 2019 inclus.

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, entre la RUE BOURDALOUE et la RUE FLÉCHIER, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 22 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURDALOUE, 9^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable du 7 janvier 2019 au 17 mai 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 123, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 155, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 126, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 138, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque et rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, entre la RUE DE ROCROY et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable du 28 au 30 janvier 2019 inclus de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade entrepris par le CABINET MAS ROCHER nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Deux Ponts, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement, au droit du n° 12, (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12602 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Meaux, rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour l'immeuble situé au droit du n° 84, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 16 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 78.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOURET jusqu'au n° 80.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE LALLY-TOLLENDAL jusqu'au n° 76.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un branchement particulier à l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 8 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, côté pair, au droit du n° 36, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un branchement particulier à l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 8 janvier 2019 au 25 janvier 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13935 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Meaux, rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour l'immeuble situé au droit du n° 84, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Armand Carrel et rue Clovis Hugues ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 13 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 84.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOURET jusqu'au n° 84.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE LALLY TOLLENDAL jusqu'au n° 82.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CLOVIS HUGUES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance et de changement d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier à partir de 8 h au 11 janvier 2019 jusqu'à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-BEUVE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de maintenance et de changement d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier à partir de 8 h au 9 janvier 2019 jusqu'à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-BEUVE et la RUE STANISLAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13945 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE D'ASSAS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES CÉSAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13959 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rénovation de réseau entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 231, RUE LA FAYETTE, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, entre les n° 27 et n° 23.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre la RUE BESSIE COLEMAN jusqu'au n° 23.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 jusqu'au n° 27, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'injection entrepris par le syndicat de l'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13963 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour un chantier réalisé par BOUYGUES IMMO au n° 122, rue Championnet nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre la RUE DAMRÉMONT et la RUE VINCENT COMPOINT, le samedi 15 décembre 2018 de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une quille entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (3 places sur le stationnement payant, sur 15 ml).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de remplacement de matériel de radiologie entrepris par la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (1 place sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 15 décembre 2018 de 7 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places le long des habitations et sur 7 places le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 13971 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, depuis la PLACE MAUBERT jusqu'à la RUE MAÎTRE ALBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 13973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GINGER CEBTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons

périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64, RUE CANTAGREL, à Paris 13^e.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement des abords de la place Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cher, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHER, côté impair, entre les n° 7 et n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14002 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur quai d'Issy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 22 h à 6 h sur les axes suivants :

— bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur QUAI D'ISSY vers le PONT DE GARIGLIANO ;

— bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur QUAI D'ISSY vers berge.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 14004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 2 places et un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31, RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SWISSLIFE REIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, au droit du n° 131, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14010 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement à l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre au 22 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, entre les n° 35 et n° 39.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au n° 39.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN jusqu'au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 € ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23.000 € ;

7 — les engagements juridiques de 4.001 € hors taxe à 15.000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, experte juridique auprès de la Directrice.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 :

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

4.1.1 Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur ;
- M. Grégoire BOSSIN, attaché d'administrations parisiennes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Clara PAILHAREY-HABRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau des économies solidaires et circulaires :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- Mme Claire CAYLA, chargée de mission cadre supérieure ;
- M. Vincent JEANNE, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- M. Romain GALLET, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

– Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

– M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 Bourse du travail :

– Mme Isabelle ETLIN, attachée hors classe des administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

– M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 Bureau de l'innovation :

– Mme Marie MONJAUZE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

– M. Jérôme PernoUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

– M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5 Maison des initiatives étudiantes :

– Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

– Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

– Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe de bureau, Directrice adjointe des ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

– M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 – les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 – les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

– Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

– Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

– Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 *Service des activités commerciales sur le domaine public* :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.12 *Bureau des marchés de quartier* :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 *Bureau des kiosques et attractions* :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 *Bureau des événements et expérimentations* :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des événements et expérimentations.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 *Bureau du budget et des achats* :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 *Bureau des ressources humaines* :

Mme Delphine L'HOUE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la directrice, sous-directeurs et directeurs de projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 21 août 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 16 janvier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 5 :

Sous-direction de l'action sportive :

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Bureau des concessions sportives :

Remplacer :

« M. Stéphane THIEBAUT, adjoint au chef du bureau des concessions sportives ».

par :

« Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives ».

Sous-direction de la jeunesse :

Service des politiques de jeunesse :

Mission jeunesse et citoyenneté :

Retirer :

« Mme Maude LOCKO, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2018, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial AEP-ALENÇON, géré par la Fondation la Vie Au Grand Air (Priorité Enfance), dont le siège est situé au 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de placement Familial AEP-ALENÇON pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial AEP-ALENÇON, géré par la Fondation la Vie Au Grand Air (Priorité Enfance), dont le siège est situé au 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 315,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 597 671,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 119 048,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 827 909,00 ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 125,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2018, le tarif journalier applicable du service de Placement Familial AEP-ALENÇON est fixé à 650,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 477,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Présentation du compte administratif 2017 de l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service situé 3, rue Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2017 entre Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service — sis 3, rue Danjon — 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2017 présenté par l'association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service Mise à l'Abri Paris Ados Service, qu'elle gère au 3, rue Danjon, 75019 est arrêté, après vérification, à 1 266 257,31 € de charges et 1 406 133,21 € de produits dont 1 371 438,60 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour les 2 828 journées réalisées pour ses ressortissants en 2017 est de 1 371 438,60 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris au titre de l'année 2017, le solde à verser en 2018 par le Département de Paris à l'association Sauvegarde de l'Adolescence est de 207 561,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « CRECHE LES PETITS TOURBILLONS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Larribe, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 autorisant la S.A.R.L. « CRECHE LES PETITS TOURBILLONS » dont le siège social est situé

15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Larribe, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. La référente technique de l'établissement est Mme Sabine UZAN ;

Vu que Mme Sabine UZAN a quitté ses fonctions de référente technique ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « CRECHE LES PETITS TOURBILLONS » (SIRET : 530 056 464 00072) dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3, rue Larribe, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} novembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 10 avril 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Stéphanie GERARD, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à

titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu que Mme Stéphanie GERARD a quitté ses fonctions de directrice à titre dérogatoire et que M. Yohann GRAIRE, Educateur de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, a été recruté comme Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Yohann GRAIRE, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 117, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 117, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 novembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « BIO CRÈCHE RÉPUBLIQUE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 autorisant la S.A.R.L. « BIO CRÈCHE RÉPUBLIQUE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans à temps plein régulier et continu. L'accueil de 50 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « BIO CRÈCHE RÉPUBLIQUE » (SIRET : 533 786 158 00030) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Alice REGNIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 novembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 janvier 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA CABANE DES BAMBINS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2014 autorisant la S.A.R.L. « LA CABANE DES BAMBINS » dont le siège social est situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e à faire fonctionner, à compter du 12 février 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. La référente technique de l'établissement est Mme Céline COLLET ;

Vu que Mme Céline COLLET n'est plus référente technique de l'établissement susvisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA CABANE DES BAMBINS » (SIRET : 792 005 340 0015) dont le siège social est situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 février 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 14 mars 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « GRIBOUILLE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 autorisant l'association « Gribouille » dont le siège social est situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14^e, à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de l'association « Gribouille » en date du 11 septembre 2018 de nommer à titre dérogatoire M. Ara KOUYOMJIAN, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, Directeur de cet établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « GRIBOUILLE » (SIRET : 448 496 232 00019) dont le siège social est situé 46, rue Thomas Dubosc, à Rouen (76000), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 45.

Art. 3. — M. Ara KOUYOMJIAN, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 décembre 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 autorisant l'association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'association « La Croix Rouge Française » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Croix Rouge Française » (SIRET 775 672 272 34982) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 octobre 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 mai 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 autorisant la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. Mme Marion BETESTA, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire ;

Vu la demande de dérogation de la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » concernant la direction de l'établissement sus-visé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Alix PERNEY, psychomotricienne diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 novembre 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 mai 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner, à compter du 1^{er} mars 2018, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans répartis de la manière suivante : 4 places de 7 h à 8 h, 10 places de 8 h à 8 h 30, 23 places de 8 h 30 à 18 h, 8 places de 18 h à 19 h, 1 place de 19 h à 20 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » en date du 13 septembre 2018 de modifier la modulation de son agrément ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 01033) dont le siège social est situé 19, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans répartis comme suit :

- 4 places de 7 h à 8 h ;
- 10 places de 8 h à 8 h 30 ;
- 23 places de 8 h 30 à 18 h ;
- 8 places de 18 h à 19 h ;
- 4 places de 19 h à 20 h.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00767 modifiant l'arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00504 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure, est autorisée à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 euros (net de taxe) ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'une emprise du centre sportif Nelson Mandela 6, rue Francis de Pressensé, à Saint-Denis (93).

Objet de l'avenant n° 2 : prolongation de la durée d'occupation de l'emprise traitement.

Titulaire de la convention : Société du Grand Paris dont le siège social est situé Immeuble Le Cézanne 30, avenue des Fruitières, à Saint-Denis (93).

Montant de l'avenant n° 2 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention : n° 2018 DJS 270 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018.

Date de conclusion de la convention : 28 novembre 2018.

Consultation de l'avenant n° 2 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 2 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation de la ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase — Paris 18^e arrondissement.

Par délibération 2018 DU 133-4° en date des 2, 3, 4, 5 juillet 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession par anticipation de la ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase (Paris 18^e arrondissement) avec Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 12 septembre 2018 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 18 juin 2018.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 77, rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

Décision n° 18-570 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 février 2014 complétée le 16 septembre 2015, par laquelle la société civile immobilière STRELITZIA, représentée par la société DOMINO SERVICES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) 2 locaux (lot n° 30 : 1 pièce principale, lot n° 2 et 3 : 2 pièces principales) d'une surface totale de **70,36 m²** situés au 1^{er} étage, bâtiment sur rue et cour, de l'immeuble sis 77, rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs sociaux de 3 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **80,44 m²** situés dans les immeubles sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e, et 8/10, rue Charles V, à Paris 4^e ;

Compensation dans l'arrondissement (logt social) Propriétaire : RIVP	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 ^e	5 ^e	T1	n° 5.17	24,44 m ²
Compensation hors arrondissement (logt social) Propriétaire : RIVP	8/10, rue Charles V, Paris 4 ^e	2 ^e	T1 T1	B. 206 B. 207	33,50 m ² 22,50 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					80,44 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 novembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-570 est accordée en date du 3 décembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

Décision n° 18-571 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 février 2016 complétée le 25 février 2016, par laquelle M. Axel FILLOS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de **15,06 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot 1, de l'immeuble sis 6, rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local (T1) à un autre usage d'une surface réalisée de **16,10 m²**, situé au 2^e étage, lot B.202, de l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 mars 2016 ;

L'autorisation n° 18-571 est accordée en date du 30 novembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 47, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

Décision n° 18-579 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mai 2016 par laquelle la SCI HOTEL AMELOT DE BISSEUIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce/show-room/hôtel) les locaux d'une surface totale de **767,60 m²** situés du rez-de-chaussée au 3^e étage de l'immeuble sis 47, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e ;

Etages		Surface
Rez-de-chaussée	2 lots	14 m ² + 24,8 m ²
1 ^{er} étage	1 lots	157,40 m ²
2 ^e étage	4 lots	453,30 m ²
3 ^e étage	1 lots	118,10 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **810,65 m²** situés PASSAGE REILHAC / 54, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS / 39, BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10^e et 8-10, RUE CHARLES V, à Paris 4^e :

— Logements sociaux bâtiment H (anciennement 6) sis PASSAGE REILHAC / 54, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS / 39, BOULEVARD DE STRASBOURG (côté boulevard de Strasbourg), à Paris 10^e :

Etage	Identifiant	Typologie	Surface compensée et réalisée
2 ^e	H 21	T3 duplex	75,60 m ²
2 ^e	H 22	T4 duplex	78,90 m ²
2 ^e	H 23	T3 duplex	71,80 m ²
2 ^e	H 24	T4 duplex	93,50 m ²
2 ^e	H 25	T3 duplex	73,60 m ²
Total			393,40 m²

— Logements sociaux sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
R + 2	T1	A 204	17,20 m ²
R + 2	T1	A 202	16,85 m ²
R + 3	T1	B 301	18,40 m ²
R + 3	T1	B 302	16,00 m ²
R + 3	T1	B 303	16,85 m ²
R + 3	T1	B 304	17,65 m ²
R + 3	T1	B 305	23,65 m ²
R + 3	T1	B 306	34,20 m ²
R + 3	T1	B 307	23,55 m ²
R + 3	T1	B 308	16,50 m ²
R + 3	T1	B 309	20,75 m ²
R + 3	T1	B 310	17,60 m ²
R + 3	T1	B 311	17,40 m ²
R + 3	T1	B 312	19,20 m ²
R + 3	T1	B 313	22,95 m ²
R + 3	T1	B 314	29,95 m ²
R + 4	T1	B 401	18,95 m ²
R + 4	T1	B 402	15,50 m ²
R + 4	T1	B 408	16,00 m ²
R + 4	T1	B 409	20,90 m ²
R + 4	T1	B 413	17,20 m ²
Total			417,25 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juin 2016 ;

L'autorisation n° 18-579 est accordée en date du 30 novembre 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Responsable administratif de centre de santé.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé — 4, rue Au Maire, 75003 Paris.

CONTACT

Anne GIRON — anne.giron@paris.fr — Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47537.

Poste à pourvoir à compter du : 17 décembre 2018.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse — Service des politiques de jeunesse.

Poste : Chargé-e de la transversalité et de la coordination des politiques de jeunesse.

Contact : Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AP 18 47421.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : Chargé-e de partenariats et du développement commercial.

Contact : Guillaume MARECHAL — Tél. : 01 42 76 62 52.

Référence : AT 18 47179.

2^e poste :

Service : Pôle événementiel.

Poste : Régisseur·euse en chef.

Contact : Stéphane CHAVE — Tél. : 01 42 76 68 72.

Référence : AT 18 47377.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Chargé-e de projets.

Contact : Emmanuel ARLOT — Tél. : 01 42 76 73 22.

Référence : AT 18 47332.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Annule et remplace l'avis publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 94 en date du vendredi 30 novembre 2018, à la page 4636.

Service : Sous-direction de la création artistique/Bureau du spectacle.

Poste : Chargé-e de secteur cirque, arts de la rue, mime, geste, marionnette, spectacle pluridisciplinaire.

Contact : Maud VAINTRUB-CLAMON — Tél. : 01 42 76 43 85.

Référence : AT 18 47395.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Tramway.

Poste : Chef-fe du bureau du pilotage et de la communication.

Contact : Christelle GODINHO/Thomas SANSONETTI.

Tél. : 01 84 82 36 34/01 84 82 36 37.

Référence : AT 18 47455.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Chef-fe de projets.

Contact : Claire ALDIGÉ — Tél. : 01 71 28 64 55.

Référence : AT 18 47457.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA — Mission Immobilier.

Poste : Expert-e fonctionnel-le.

Contact : Sophie TROUVAT — Tél. : 01 71 28 59 55.

Référence : AT 18 47496.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'innovation.

Poste : Chef-fe de projet « Filière numérique, mobilités et entreprises culturelles ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE, cheffe de bureau — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : attaché n° 47566.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), de la SEMAEST et de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Contact : M. DEHAINE Aurélien, Responsable du pôle budgétaire « Aménagement et Logement » — Tél. : 01 42 76 34 26 — Email : aurelien.dehaine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47423.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision 2 « Etudes et Travaux ».

Contact : Sandrine FRANÇON, cheffe de la SABA — Tél. : 01 42 76 61 29 — Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47492.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Paysage et urbanisme.

Poste : Directeur-trice de la Formation pour Adultes.

Contact : Mme Isabelle LEFEBVRE — Tél. : 01 53 66 12 90 — Email : isabelle.lefebvre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47528.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint au chef de subdivision du 17^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section — Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47474.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 47473.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie et du-de la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice général-e adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'Associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY — Tél. : 01 42 76 55 53, Bureau 30 A, Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 février 2019.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil — Gestion des réductions tarifaires et des séjours de vacances.

NATURE DU POSTE

Le poste est placé sous l'autorité hiérarchique directe de la Directrice de la Caisse des Ecoles.

Missions :

Accueil :

- enregistrement des inscriptions à la rentrée scolaire sur Domino web et TurboSelf ;
- contrôle des repas facturés des Directeurs d'Ecole et Etablissement des Recettes ;
- gestion de la facturation du lycée ;
- gestion des subventions ;
- préparation des séjours de vacances ;
- application de la réglementation budgétaire et comptable ;
- veille juridique et réglementaire ;
- préparation des mandatements et des titres de recettes, saisir les factures et les mandats ;
- participation à la préparation budgétaire ;
- déplacement sur les sites pour les collectes d'information ;
- suivi des dossiers avec les Directeurs d'Ecoles.

Préparation des documents à transmettre en vue de la rentrée scolaire :

- préparation des courriers et documents à transmettre aux Directeurs d'Ecole et aux Directeurs de Centres de Loisirs ;
- préparation des courriers et documents à transmettre aux familles du lycée T. Gaultier.

Enregistrement des inscriptions à la rentrée de septembre avec l'aide du secrétariat pour les écoles et le lycée T. Gaultier :

- réception des demandes d'inscription pour le lycée T. Gaultier et remise d'un badge à chaque inscrit. Enregistrement et suivi de l'inscription via le logiciel TurboSelf ;
- calcul du quotient familial ;
- notification des tarifs. Envoi aux familles ;
- communication des listes de réductions tarifaires aux Directeurs d'Ecoles ;
- classement des dossiers « famille ».

Contrôle des repas facturés des Directeurs d'Ecole et Etablissement de la Recette :

- vérification des bordereaux de recettes des Directeurs d'Ecole ;
- vérification et transmission des états mensuels de repas adultes conventionnés Education Nationale et ASPP ;
- établissement de la recette mensuelle (écoles, ASPP, EN) ;
- relation avec les assistantes sociales scolaires et le régisseur pour tous problèmes de paiement en concertation avec la Directrice de la Caisse des Ecoles ;
- suivi des relances et transmission de la liste des impayés à E. SANGA.

Gestion de la facturation pour le lycée T. Gaultier :

- enregistrement des inscrits à la restauration ;
- remise d'un badge à chaque inscrit ;
- préparation et envoi de la facture aux familles ;
- suivi des relances et transmission de la liste des impayés à E. SANGA.

Gestion des subventions :

- état trimestriel pour la subvention des repas des animateurs, gardiens et femmes de service de l'ASPP ;
- déclaration de repas auprès de la DASCO pour les repas des enfants, des surveillants inter-classes des mercredis et petites vacances ;
- courriers aux directeurs pour les crédits jouets (maternelles) vers la mi-novembre.

Préparation de la remise des dictionnaires :

- préparation de la commande en fonction des informations communiquées par la responsable des affaires scolaires et en concertation avec la Directrice de la Caisse des Ecoles ;
- contrôle de la concordance du bon de commande avec le bon de livraison ;
- vérification de la concordance de la facture avec le bon de livraison ;
- préparation de la répartition des dictionnaires par écoles.

Préparation des séjours de vacances :

- gestion des inscriptions ;
- suivi des recettes et communication de la liste des sommes dues par les familles à la régie ;
- courriers aux allocations familiales pour les bons de vacances (CAF) ;
- relation avec les prestataires et les familles.

En l'absence du binôme, ouverture et distribution du courrier.

PROFIL DU CANDIDAT

- expérience souhaitée d'un poste similaire ;
- maîtrise de l'outil informatique Word, Excel, Ciril compabilité, logiciel de facturation Abelium ou similaire ;
- maîtrise des règles budgétaires et comptables M14 ;
- qualité relationnelle ;
- rigueur et discrétion, sens des responsabilités, autonome, confidentialité ;
- sens du service public.

Cette fiche de poste est évolutive.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement – Service des Ressources Humaines, Mme Céline PAUL – 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire des commandes alimentaires.**Missions :**

Assurer en collaboration avec la personne responsable des achats le développement des menus (7 000 repas/jour de la maternelle au collège) :

- élaboration partielle du cahier des charges alimentaires ;
- passation des commandes (20 sites) ;
- suivi des livraisons ;
- suivi des effectifs ;
- suivi informatique de la gestion des stocks en liaison avec les responsables de cuisine ;
- suivi des fiches produits et des fiches recettes ;
- mise en place de manifestations diverses (repas à thèmes).

Profil :

- niveau BAC ou BTS ;
- maîtrise de l'outil informatique ;
- connaissances en nutrition ;
- connaissances en restauration.

Qualités relationnelles :

- rigueur ;
- bon relationnel ;
- créativité.

Cadre d'emplois :

- Catégorie C.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2019.

Merci d'envoyer lettre de motivation + CV à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement – 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef de projet maîtrise d'œuvre (MOE) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Catégorie A.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Projets Numériques (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Au sein du DEPN, le chef de projet est sous la responsabilité du responsable du département. Le chef de projet de maîtrise d'œuvre pilote des projets informatiques de la conception au déploiement, en conformité avec les référentiels établis conjointement avec la maîtrise d'ouvrage.

Environnement technique du service organisation et informatique :

Infrastructure et applications :

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées, le CASVP a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du CASVP (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité) suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le SOI.

Définition Métier :

Le chef de projet de maîtrise d'œuvre gère le ou les projets qui lui sont affectés jusqu'à la mise en exploitation et maintenance de l'application concernée avec transfert de compétence et des livrables nécessaires aux départements DSU, DPM et DEPN.

Activités principales :

- conduite et pilotage des projets ;
- rédaction des cahiers des charges et suivi des consultations et procédures ;
- choix des solutions SI en liaison avec la maîtrise d'ouvrage (MOA) ;
- coordination et animation d'un groupe projet (MOA, éditeur et/ou intégrateur, assistant à maîtrise d'ouvrage,...) ;
- conception et intégration technique et fonctionnelle des solutions dans le SI du CASVP ;
- conception et suivi des plans de recette ;

- contrôle de la qualité, des performances, des coûts et des délais des solutions déployées ;
- suivi des prestations externalisées ;
- assure la transition en conditions opérationnelles en lien avec les agents en charges de la maintenance ;
- veille technologique ;
- AMO sur expression des besoins et élaboration des plans de tests.

Autres activités :

- reporting au responsable du DEPN ;
- élaboration et suivi des calendriers projets ;
- suivi des prestations externalisées ;
- veille technologique ;
- suivi administratif et financier des projets (facturation, procès-verbaux, ...).

Connaissances professionnelles	Savoir-faire	Qualités requises
1 – Systèmes d'informations, SGBD, réseaux, postes de travail, 2 – Méthodologies de projet (Cycle V, agile) 3 – Offres informatiques du marché, 4 – Marchés publics, 5 – Réglementation (RGPD...) 6 – Environnement professionnel et connaissance des métiers du CASVP	1 – Conduire un projet informatique, 2 – Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs, 3 – Construire les spécifications techniques d'un SI, 4 – Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au CASVP.	1 – Esprit de synthèse 2 – Rigueur et méthode 3 – Aptitude au travail en équipe 4 – Sens du service 5 – Autonomie

Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels bureautiques, Internet, Intranet, Outlook, MS Project, outils collaboratifs.
- Applications et logiciels spécifiques.

Conditions d'accès :

Niveau école d'ingénieur ou BAC + 3.

Informations complémentaires :

- Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

Le Département Études et Projets Numériques se trouve au 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

Jean-François NAVARRE (Responsable du Département Etudes et Projets Numériques) : jean-francois.navarre@paris.fr – Tél. secrétariat : 01 40 01 48 48.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA